



L'expertise à l'Anses Informations générales

■ L'expertise¹ à l'Anses

L'organisation de l'expertise et les engagements à respecter sont décrits dans différents documents de référence, accessible *via* le site internet de l'Anses, notamment :

- Décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L. 1452-2 du code de la santé publique
- Code de déontologie de l'Anses
- Principes fondamentaux et points clés de l'expertise collective à l'Anses
- Note de cadrage sur la méthodologie de l'expertise collective.

■ Contribution des experts

Au sein des collectifs d'experts (comités d'experts spécialisés (CES), groupe de travail (GT), groupe d'expertise collective d'urgence (GECU)), les membres sont amenés à exercer plusieurs types d'activités, notamment :

- des contributions écrites pour la production des travaux et rapports auprès du collectif,
- une participation complémentaire et interactive à la discussion collective avec les autres experts lors des réunions plénières de façon à assurer une pluridisciplinarité des travaux rendus,
- un travail de synthèse avec les autres membres du comité afin de rédiger les conclusions du CES,
- un travail de relecture et d'analyse critique des documents mis à disposition des documents par la coordination scientifique de l'Agence.

La langue de travail parlée et écrite est le français. La maîtrise de l'anglais lu et parlé est fortement souhaitée.

Participation aux réunions

- Les experts membres du CES se réunissent environ 11 fois par an, à raison d'une journée de réunion et parfois 1 journée et demi en fonction des dossiers à examiner.
- Les experts membres de GT sont tenus de participer aux réunions du groupe. La fréquence de ces réunions est variable en fonction du travail demandé².
- A titre exceptionnel, les experts peuvent être mobilisés pour des séances extraordinaires liées à un contexte d'urgence.
- Certains experts d'un CES peuvent être désignés pour prendre part aux réunions d'un autre CES dans le cadre d'une formation mixte.

L'engagement d'un expert à participer aux travaux de l'Agence sous-entend une obligation d'assiduité, tant aux réunions qu'aux travaux qui peuvent lui être confiés.

L'expert est tenu au **secret et à la discrétion professionnels**.

¹ Expertise : ensemble d'activités ayant pour objet d'offrir à un client, en réponse à la question posée, une interprétation, un avis ou une recommandation aussi objectivement fondé que possible, élaborés à partir des connaissances disponibles et de démonstrations accompagnées d'un jugement professionnel. (NF X 50-110 – mai 2003)

² Pour information, la durée moyenne du mandat d'un GT est d'environ 12 mois. Sur l'ensemble des GT, la fréquence des réunions est comprise entre 1 et 8 fois par an.